

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR09.07PR
concernant**

**une demande de crédit d'investissement de Fr. 283'000.-- pour l'exercice du droit de
réméré par la commune sur l'immeuble sis à la Rue d'Orbe n°41 et pour la rénovation
du bâtiment.**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 17 mars 2009 à 19h00 à l'Hôtel de ville.

Elle était composée de Mesdames Frey Taillard Martine, Winteregg Sarah et Messieurs Thierry Pidoux, Pittet Sylvain, Reiter Alfons, Thévenaz Michaël, Vuagniaux Thierry, Werkle Michel et du soussigné désigné comme rapporteur.

La délégation municipale était composée de Monsieur le municipal Paul-Arthur Treyvaud et de Monsieur Jean-Jacques Jobin, adjoint du Chef de service à URBAT. Nous les remercions pour les explications fournies.

Le projet proposé par le préavis N°10 de 2003 intégrait une maison de quartier et 17 logements sur les parcelles 1011, 1010 et 1009. Un deuxième projet a été déposé afin de construire 51 appartements et une offre pour tout type de locataire. Ce dernier a été accepté par la municipalité. La ville était en période de crise de logement, la maison de quartier fut écartée du second projet.

Le permis de construire stipule la démolition de cet immeuble. La municipalité trouve dommageable de démolir un bâtiment en bon état et connu des services. Elle a donc fait valoir son droit de réméré. Si l'immeuble à la Rue d'Orbe 41 devait être détruit nous ne pourrions plus reconstruire quelque chose. Une utilisation maximale des parcelles a été pratiquée. Les raisons qui ont poussé la municipalité à nous proposer ce préavis sont la maîtrise foncière et le besoin inhérent de surface pour appartement de secours ou surface d'entreposage.

La transaction a pris du temps à cause des négociations avec la SUVA. Cet immeuble répond à une demande de logement à bas prix.

Votre commission vous propose d'accepter l'amendement d'ajouter un article à ce préavis, qui stipule de destiner ces appartements à des situations d'urgence désignées par le CSR.

Article 4

Les appartements de la rue d'Orbe 41 seront gérés par le dicastère des Affaires sociales, conjointement avec le CSR pour des situations jugées d'urgence.

Conclusion:

La majorité de la commission estime que l'opération est au final profitable à la Commune et c'est avec sept voix pour, une contre et une abstention, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, que votre commission vous propose d'accepter les articles un, deux et trois tels que présentés par la municipalité, ainsi que l'article quatre proposé par votre commission.

Rapporteur
Jérôme Wulliamoz

